



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal, convoqué le lundi 22 septembre 2014 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Alain Millot, Maire, le lundi 29 septembre 2014 à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville, salle de Flore.

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - M. REBSAMEN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir MME ZIVKOVIC) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - M. LOVICHİ (pouvoir M. DESEILLE) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER)

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

PREAMBULE

1 - Conseil Municipal - Séance du 5 avril 2014 - Procès-verbal - Approbation

- adopté le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2014

2 - Conseil Municipal - Séance du 14 avril 2014 - Procès-verbal - Approbation

- adopté le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2014

3 - Conseil Municipal - Séance du 12 mai 2014 - Procès-verbal - Approbation

- adopté le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2014

4 - Conseil Municipal - Séance du 30 juin 2014 - Procès-verbal - Approbation

- adopté le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

5 - Désignation du secrétaire de la séance du conseil municipal

- pris acte de la désignation Mme Aline FERRIERE pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance du Conseil municipal

I-ESPACE PUBLIC - VIE URBAINE - TRANQUILLITE PUBLIQUE ET ECOLOGIE URBAINE

A - URBANISME

6 - Zone d'aménagement concerté Ecocité Jardin des Maraichers - Cession du lot 1 E - Approbation du cahier des charges

- autorisé la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) à vendre à ICADE/SCIC HABITAT ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot 1E de la Zone d'Aménagement Concerté Écocité Jardin des Maraîchers, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges et approuvé la deuxième partie de ce dernier

7 - Zone d'aménagement concerté Ecocité Jardin des Maraichers - Cession du lot 1 F - Approbation du cahier des charges

- autorisé la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) à vendre à SOPIRIM ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot 1F de la Zone d'Aménagement Concerté Écocité Jardin des Maraîchers, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges et approuvé la deuxième partie de ce dernier

8 - Zone d'aménagement concerté Ecocité Jardin des Maraichers - Cession du lot 1 G - Approbation du cahier des charges

- autorisé la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) à vendre à Logivie ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot 1G de la Zone d'Aménagement Concerté Écocité Jardin des Maraîchers, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges et approuvé la deuxième partie de ce dernier

9 - Zone d'aménagement concerté Ecocité Jardin des Maraichers - Cession du lot 1 H - Approbation du cahier des charges

- autorisé la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) à vendre au cabinet Voisin ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot 1H de la Zone d'Aménagement Concerté Écocité Jardin des Maraîchers, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges et approuvé la deuxième partie de ce dernier

B - LOGEMENT - ACTION FONCIERE

10 - Opération de rénovation urbaine du quartier des Grésilles - Dijon Habitat - Déconstruction de l'immeuble Réaumur - Autorisation de la Ville

- donné son accord à Dijon Habitat pour que ce dernier engage les démarches permettant d'obtenir, auprès de Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, un arrêté de déconstruction de l'immeuble Réaumur;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces dispositions

11 - Rempart Tivoli - Déclassement partiel du domaine public communal - Echange d'emprises foncières

dans le cadre de la régularisation foncière de différents tènements du quartier de Guise,

- décidé la désaffectation et le déclassement du domaine public communal, d'une emprise située rempart Tivoli, d'une superficie d'environ 71 m² ;
- décidé sa cession par la Ville, au profit de la SCIC Habitat Bourgogne - 41, rue Françoise Giroud - 21000 Dijon ;
- décidé l'acquisition d'emprises foncières, cadastrées section CX n° 350p, 351p, 352p, 375p, 488p et 493p, d'une superficie totale d'environ 293 m² ;
- décidé de procéder à cet échange, sans soulte, par acte notarié ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces dispositions

12- Rue Joseph Garnier - Déclassement partiel du domaine public communal et cession d'une emprise foncière

- décidé la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise foncière au droit de l'immeuble situé 12, rue Joseph Garnier, d'une superficie d'environ 111 m², telle que représentée sur le plan joint au rapport ;
- décidé la cession de cette emprise à la société « Les Villas Garnier » - 12, rue Joseph Garnier - 21000 Dijon, moyennant le prix 20 € le m², soit la somme prévisionnelle de 2 220 €; puis il sera procédé à cette cession par acte notarié et que les frais de réalisation du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral seront à la charge de l'Acquéreur ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser M. le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente

13 - Zone d'Aménagement Concerté Ecopôle Valmy - Désaffectation des chemins ruraux n° 12 et 15 - Cession à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise

- décidé la désaffectation des chemins ruraux n^{OS} 12 et 15 compris dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Ecopôle Valmy, représentant une superficie respective d'environ 600 m² et 1 685 m², tels que représentés sur le plan joint au rapport ;
- décidé la cession de ces emprises foncières à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise représentée par Monsieur Thierry Coursin, Directeur - 8, rue Marcel Dassault - 21079 Dijon cedex, moyennant la somme symbolique de 5 € et il sera procédé à cette cession par acte administratif ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente

14 - Zone d'Aménagement Concerté Parc Valmy - Acquisition de voies et d'espaces verts sur la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise - Engagement des formalités administratives préalables au classement dans le domaine public communal

- décidé l'acquisition par la Ville sur la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise représentée par Monsieur Thierry Coursin, Directeur général - 8, rue Marcel Dassault - 21000 Dijon, des emprises foncières en nature de voies et d'espaces verts, situées dans la Zone d'Aménagement Concerté Parc Valmy, cadastrées section AC n^{OS} 3, 9, 188, 195, 200, 218, 220, 221, 223, 228, 231, 234, 239, 244, 248, 250, 256, 257, 259, 261, 263, 264, 266, 268, 270, 271, 273, 275, 279, 281, 284, 288, 290, 291, 297, 300, 302, 304, 306, 308, 333, 395, 398, 400, 402, 403, 404, 406, 408, 414, 442, 450, 451, 453, 456, 457, 459, 473p, 475, et section AE n^{OS} 89, 202, 205, 213, 216, 217, 218, 228, 639, 642, 648, 650, 652, 655, 657, 662, 663, 666, 669, 670, 682, 684, 686, 688, 689, 691, 693, 695, 697, 699, 702, 706, 707, 710, 734, 736, 738, 739, 742, 743, 746, 747, 750, d'une superficie totale d'environ 84 352 m², moyennant la somme symbolique de 5 €, il sera procédé à cette acquisition par acte administratif ;
- décidé d'engager les formalités administratives préalables au classement dans le domaine public communal des emprises foncières en nature de voirie et autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions

15 - Allée du Clos Suzon - Acquisition du sol de rue et engagement des formalités administratives préalables à son classement dans le domaine public communal

- décidé l'acquisition par la Ville sur l'association syndicale du lotissement "Le Clos Suzon" - 13, rue des Roses - 21000 Dijon sol de rue de l'allée du Clos Suzon, cadastrée section CK n° 106 et 109, d'une superficie globale de 3 856 m², moyennant la somme symbolique de 5 €, il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;
- décidé d'engager les formalités administratives préalables à son classement dans le domaine public communal ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions

16 - Marché de gros - Déclassement du domaine public communal d'emprises foncières - Engagement des formalités administratives préalables

- dans le cadre du projet de restructuration foncière du Marché de Gros, décidé d'engager les formalités administratives préalables au déclassement du domaine public communal d'emprises foncières en nature de voirie ou de délaissé situées rue de Skopje, d'une superficie globale d'environ 745 m² et pour partie cadastrée section AK n°72p et 305p, ainsi que d'un terrain à usage de parking situé 9, rue Docteur Stein, d'une superficie de 2 747 m² et cadastré section AK n°57, telles que représentées sur le plan joint au rapport ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision

17 - Rue de la Combe à la Serpent - Acquisition d'une parcelle de terrain

- décidé l'acquisition par la Ville sur les Consorts Morlot, représentés par Monsieur Pascal Morlot - 13, rue Saint Laurent - 21270 Talmay, d'une parcelle de terrain cadastrée section n° 114, d'une superficie de 5 142 m², située rue de la Combe à la Serpent, moyennant le prix de 11 880 € ; il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision

C - PATRIMOINE

18 - Canal de Bourgogne - Convention de mise en superposition d'affectations du Domaine Public Fluvial pour l'aménagement d'une passerelle PMR en aval de l'écluse 52 Saône

- approuvé les conditions générales par lesquelles Voies Navigables de France autorise, au profit de la Ville, la mise en superposition d'affectations de Domaine Public Fluvial rive gauche du Canal de Bourgogne, au droit de l'écluse 52S;
- approuvé le projet de convention annexé au rapport et autorisé M. Le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- autorisé M. le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application

19 - Dénomination de voie : écoquartiers arsenal et quai des carrières blanches, diverses voies

- dénommé
 - la voie tenant rue Jean-Baptiste PEINCEDE et aboutissant boulevard MAILLARD :

Rue Nelson MANDELA
1918 - 2013
Prix Nobel de la Paix
Président d'Afrique du Sud

- la voie tenant rue Jean JAURES et aboutissant rue Nelson MANDELA :

Rue Docteur Suzanne NOËL
1878 – 1954
chirurgienne et humaniste

- la voie tenant rue Jean JAURES et aboutissant rue Nelson MANDELA :

Rue du 5ème régiment des Tirailleurs Marocains

- la voie tenant quai des Carrières Blanches et aboutissant allée d'Ajaccio :

Place des Jeux

- la voie tenant quai des Carrières Blanches et aboutissant rue de Bourges :

Place des Pierres Ludiques

- la voie tenant quai des Carrières Blanches et aboutissant rue de Saverne :

Place Mémoire des Carrières

- la voie tenant quai des Carrières Blanches et aboutissant avenue du Lac :

Place de la Darse

- la voie tenant place de la Darse et aboutissant avenue du Lac :

Rue des Plantes Mères

- la voie tenant chemin des Carrières Blanches et aboutissant rue des Plantes Mères :

Rue en Pied de Mont

- la voie tenant chemin des Carrières Blanches et aboutissant rue des Plantes Mères :

Place du Lac

- l'espace autour de la Porte St Pierre :

Esplanade de l'Ordre National du Mérite

- le square Gabriel LEJARD :

Square Gabriel et Jeannine LEJARD
résistants

- la voie tenant rue des Moulins et aboutissant rue Frédéric CHOPIN :

Rue Henri RABAUD
1873 - 1949
compositeur

➤ corrigé l'orthographe :

Rue Germaine TILLION
1907 - 2008
Ethnologue et humaniste
Déportée et résistante

➤ autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

D - POLITIQUE DE LA VILLE

20 - Prévention de la délinquance - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Année 2014 - Demande de subvention

➤ sollicité, au taux maximum, la subvention susceptible d'être accordée à la Ville par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le financement de l'acquisition et l'installation de onze caméras fixes et des évolutions du poste de commandement

E - ENERGIE

21 - Unité centrale de production alimentaire - études et travaux d'optimisation de la consommation d'énergie pour le chauffage de l'eau sanitaire - demande de subventions

➤ décidé le lancement d'une étude pour optimiser la consommation d'énergie nécessitée par le chauffage de l'eau sanitaire au sein de l'unité centrale de production alimentaire;

➤ autorisé M. le Maire à programmer les travaux qui sembleront les plus pertinents au vu des résultats de cette étude;

- arrêté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 130 000 euros TTC, étant entendu que le financement de l'opération sera assuré sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets 2014 et suivants ;
- sollicité au taux maximum les subventions susceptibles d'être accordées tant pour la partie études que travaux, notamment auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et à apporter, le cas échéant, toute modification mineure ne remettant pas en cause l'équilibre général de la décision;

22 - Installations thermiques et aérauliques de la Ville, marché 060068 : gestion énergétique, maintenance et rénovation du parc - Marché passé entre la Ville et la société Dalkia France - Mandat d'achat de la Ville de Dijon à la Société Dalkia France pour la recherche de tarif de gaz à objectif

- décidé d'établir un mandat d'achat de gaz à un prix objectif de la Ville à la société Dalkia France pour l'approvisionnement énergétique des installations thermiques et aérauliques comprises dans le marché 060068 ; le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2015 et inscrit aux budgets suivants ;
- autorisé M. le Maire à apporter, le cas échéant, toute modification mineure ne remettant pas en cause l'équilibre général de la décision et à signer ce mandat, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

II-EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE

- SPORTS

23 - Installations sportives municipales - Mise à disposition des élèves des lycées publics dijonnais - Facturation - Conventions à passer entre la Ville, la Région Bourgogne et les établissements

- approuvé les projets de conventions à intervenir entre la Ville, les lycées publics et la Région en vue de la mise à disposition, d'une part, des installations sportives municipales au profit des élèves de ces établissements scolaires et, d'autre part, d'installations sportives appartenant à la Région au profit de clubs et d'associations sportives dijonnais, annexés au rapport, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application

III-CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE

A - CULTURE

24 - Soutien du Conseil Général de la Côte d'Or aux entreprises de spectacle cinématographique - Avis du Conseil Municipal pour le renouvellement du partenariat avec la SARL Lugano pour « L'Eldorado » et le soutien de la Société Darcy Palace pour ses travaux d'aménagement au titre de la loi Handicap

- émis un avis favorable au principe pour les interventions financières du Conseil Général de la Côte d'Or, au bénéfice de la SARL Lugano et de la Société Darcy Palace, dans les conditions précitées ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions

25- Recherches dans les fonds d'archives pour le compte de professionnels - Tarification

- approuvé la facturation des recherches réalisées par les archives municipales pour le compte de professionnels ainsi que celle de leur acheminement, dans les conditions pré-citées ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision

26 - Bibliothèque Municipale - Conservation préventive et restaurations - Demandes de subventions

- sollicité, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être accordées pour le financement des opérations visées, et notamment auprès de l'Etat ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision

27 - Bibliothèque Municipale - Partenariat avec l'association Valentin Haüy - Convention à signer entre la Ville et l'association

- approuvé le projet de convention à conclure entre la Ville et l'association Valentin Haüy, annexée au rapport, et autorisé M. Le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application

28 - Jardin des Sciences - Association Bourgogne-Nature - Adhésion

- approuvé l'adhésion de la Ville pour l'année 2014 et les années suivantes à l'association Bourgogne-Nature ; le montant de la cotisation sera prélevé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la collectivité ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision

29 - Jardin des Sciences - Changement du système de projection du Planétarium - Demandes de subventions

- sollicité, au taux maximum, auprès de l'Etat ainsi que de tous organismes ou collectivités pouvant accorder leur concours financier, les subventions susceptibles d'être obtenues par la Ville pour le financement concernant le changement du système de projection du planétarium ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions

B - COMMERCE

30 - Fêtes de fin d'année - Animations place de la Libération - Tarifs d'entrée

- dans le cadre des animations qui seront mises en place, place de la Libération, pour les fêtes de fin d'année ; fixé le tarif d'accès à l'équipement "glace" dans les conditions suivantes :
 - tarif normal : 1 € ;
 - gratuité pour les groupes dijonnais d'enfants ;
 - gratuité sur présentation de tickets gratuits.

31 - Commerce : terrasses, étalages, occupation et utilisation du domaine public à usage commercial - Nouvelles dispositions

- décidé le caractère payant de l'occupation du domaine public par les chevalets et en fixer le tarif à 130 € le premier, autorisé, et 460 € les suivants, non autorisés ;
- décidé la suppression du caractère payant des lambrequins sans inscription ;
- fixé l'abattement pour suppression de terrasse les jours de marché à 5 % pour les matinées et 10 % pour le samedi après-midi ;
- décidé d'appliquer au calcul des droits d'installation l'abattement pour suppression de la terrasse les jours de marché ;
- décidé de porter à 5 ans le délai pendant lequel les droits d'installation seraient remboursés en cas de retrait de l'autorisation (hors sanction) ;
- décidé de fixer à 20 le nombre de places assises requises à l'intérieur d'un établissement de restauration rapide et vente à emporter pour bénéficier d'une terrasse ;
- décidé de ne pas autoriser les étalages (sauf droits acquis) et les terrasses sur l'axe Darcy-Théâtre ;
- décidé de créer une nouvelle catégorie de terrasse, la terrasse éphémère sur un emplacement de stationnement face à l'établissement, dans les conditions énumérées ci-dessus qui seront intégrées dans le règlement ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions

C - RELATIONS INTERNATIONALES

32 - Campus européen de Sciences Po Paris à Dijon - Convention d'objectifs et de moyens à signer entre la Ville, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la Fondation nationale des Sciences Politiques de Paris

- approuvé le renouvellement du partenariat qui la lie à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et à la Fondation nationale des Sciences Politiques de Paris pour soutenir le campus européen de Sciences Po Paris à Dijon, dans les conditions proposées ;
- approuvé le projet de convention d'objectifs et de moyens à signer entre la Ville, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la Fondation nationale des Sciences Politiques de Paris, annexé au rapport, et autorisé M. Le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- autorisé M. le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application et décidé la participation de la Ville au financement du campus européen de Sciences Po Paris à Dijon, dans les conditions précitées

33 - Lycée Carnot - Accueil d'élèves tchèques - Année scolaire 2014-2015 - Convention d'objectifs et de moyens à signer entre la Ville, la Région Bourgogne, l'ambassade de France en République tchèque et l'établissement

- décidé l'aide de la Ville à des élèves tchèques accueillis par le lycée Carnot, dans les conditions proposées ;
- approuvé le projet de convention à conclure entre la Ville, la Région Bourgogne, l'ambassade de France en République tchèque et le lycée Carnot, annexé au rapport et autorisé M. Le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application

IV-SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

A - SOLIDARITE

34 - Démarche « Territoires de Commerce Équitable » - Renouvellement

- décidé de conforter l'implication de la Ville dans la promotion et le développement du Commerce Équitable à Dijon ;
- renouvelé l'engagement de principe de la Ville dans la démarche « Territoires de Commerce Équitable » et verser le montant de 500 € à la « Plate-forme Française du Commerce Équitable » ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions

35 - Station de dératisation, désinfection, désinsectisation (Station 3D) - actualisation des tarifs

- décidé la fixation des tarifs des prestations de la Station 3D proposés ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions

B - CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

36 - Budgets participatifs - Fonds d'Intervention de Proximité (FIP) - Année 2014 - Demande de subvention

- sollicité, au taux maximum, la subvention susceptible d'être accordée à la Ville par la Région Bourgogne au titre du Fonds d'Intervention de Proximité, pour la mise en œuvre des deux projets proposés par les commissions de quartier, en 2013

37 - Commissions de quartier - Évolution du dispositif - Règlement intérieur - Modification

- adopté le règlement intérieur annexé au rapport ;
- adopté le règlement du tirage au sort des membres des commissions de quartier ;

- autorisé M. le Maire à signer le règlement intérieur et tout document à intervenir pour son application

V- FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL

A - FINANCES

38 - Taxe sur la consommation finale d'électricité - Fixation du coefficient multiplicateur pour l'année 2015

- décidé de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50 à compter de 2015 ; porté ainsi le tarif de référence de la taxe :
 - à 6,38 € / Mwh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA;
 - à 2,13 € / Mwh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions

39 - Organismes divers - Attributions de subventions - Exercice 2014

- décidé d'accorder les subventions proposées dans le rapport ;
- autorisé M. le Maire à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- autorisé par délégation, les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions

39bis - Orchestre Dijon Bourgogne - Subvention complémentaire pour le fonctionnement 2014

- approuvé le versement d'une subvention complémentaire de 180 000 € pour le fonctionnement 2014 de l'association ;
- approuvé le projet d'avenant n° 1 à la convention de financement au titre de l'exercice 2014 passée entre la Ville et l'association Camerata - Orchestre Dijon Bourgogne, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- autorisé M. le Maire à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application

39ter - Ouvertures de crédits - Décision modificative n° 1

- décidé les ajustements de crédits proposés dans la décision modificative n°1

40 - Société Publique Locale "Aménagement de l'agglomération Dijonnaise" - Financement des acquisitions foncières de la Zone d'Aménagement Concerté Arsenal - Demande de garantie d'emprunt

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'article 2298 du code civil,

- Vu la demande formulée par la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), tendant à obtenir la garantie de la Ville, à hauteur de 80%, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 11 800 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

➤ décidé :

Article 1 - La Ville de Dijon accorde sa garantie à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 11 800 000 € (onze millions huit cent mille euros), souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la ZAC Écoquartier Arsenal.

La garantie accordée par la Ville porte sur 80% des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 9 440 000 € (neuf millions quatre cent quarante mille euros).

Article 2 - Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes:

- type de prêt : GIACT
- montant : 11 800 000 € (onze millions huit cent mille euros) ;
- durée : 132 mois (soit 11 ans maximum) ;
- dont différé d'amortissement : 3 ans ;
- taux d'intérêt : Livret A + 0,60% ;
- révision du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% ;
- modalités de révision: double révisabilité ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- type d'amortissement du capital : amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés ;
- taux de progressivité des échéances: de -3% à +0,50% maximum, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du Livret A;
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A ;
- commission d'instruction : 7 080 € ;
- taux effectif global : 1,88% au jour du contrat.

Article 3 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement.

Article 5 - Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision

41 - Société Publique Locale "Aménagement de l'agglomération Dijonnaise" - Financement des acquisitions foncières de la Zone d'Aménagement Concerté Arsenal - Demande de garantie d'emprunt

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'article 2298 du code civil,

- Vu la demande formulée par la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), tendant à obtenir la garantie de la Ville, à hauteur de 80%, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 4 000 000 € auprès de la Banque Postale,

➤ décidé :

Article 1 - La Ville de Dijon accorde sa garantie à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 000 000 € (quatre millions d'euros) souscrit auprès de la Banque Postale et destiné à financer la ZAC Écoquartier Arsenal, dont les caractéristiques figurent à l'article 2.

La garantie accordée par la Ville porte sur 80% des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 3 200 000 € (trois millions deux cent mille euros).

Article 2 - Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes:

- montant : 4 000 000 € (quatre millions d'euros) ;
- durée : 108 mois (soit 9 ans maximum) ;
- taux d'intérêt : taux fixe de 2,59% ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : constant comprenant 35 échéances de 111 111,11€ et une échéance de 111 111,15 € ;
- première échéance: 15 février 2015
- commission d'engagement : 0,10% du montant du prêt, soit 4 000 €, exigible le 3 novembre 2014 ;
- commission de dédit : indemnité actuarielle ;
- taux effectif global : 2,61% au jour du contrat, soit un taux de période trimestriel de 0,653%.

Article 3 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Banque Postale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement.

Article 5 - Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

42 - Société Publique Locale "Aménagement de l'agglomération Dijonnaise" - Financement de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité Jardin des Maraîchers - Demande de garantie d'emprunt

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'article 2298 du code civil,

- Vu la demande formulée par la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), tendant à obtenir la garantie de la Ville, à hauteur de 80%, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 6 000 000 € (six millions d'euros) auprès de la Banque Postale,

➤ décidé :

Article 1 - La Ville de Dijon accorde sa garantie à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 6 000 000 € (six millions d'euros), souscrit auprès de la Banque Postale, et destiné à financer la ZAC Ecocité "Jardins des Maraîchers".

La garantie accordée par la Ville porte sur 80% des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 4 800 000 € (quatre millions huit cent mille euros).

Article 2 - Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes:

- montant : 6 000 000 € (six millions d'euros) ;
- durée : 108 mois (soit 9 ans maximum) ;
- taux d'intérêt : taux fixe de 2,59% ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : constant comprenant 35 échéances de 166 666,67€ et une échéance de 166 666,55 € ;
- première échéance: 15 février 2015
- commission d'engagement : 0,10% du montant du prêt, soit 6 000 €, exigibles le 3 novembre 2014 ;
- commission de dédit : indemnité actuarielle ;
- taux effectif global : 2,61% au jour du contrat, soit un taux de période trimestriel de 0,653%.

Article 3 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Banque Postale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement.

Article 5 - Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision

43 - Société Publique Locale "Aménagement de l'agglomération Dijonnaise" - Financement de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité Jardin des Maraîchers - Demande de garantie d'emprunt

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'article 2298 du code civil,

- Vu la demande formulée par la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), tendant à obtenir la garantie de la Ville, à hauteur de 80%, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 12 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

➤ décidé :

Article 1 - La Ville de Dijon accorde sa garantie à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 12 000 000 € (douze millions d'euros), souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et destiné à financer la ZAC Ecocité "Jardins des Maraîchers".

La garantie accordée par la Ville porte sur 80% des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 9 600 000 € (neuf millions six cent mille euros).

Article 2 - Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes:

- type de prêt : GIACT
- montant : 12 000 000 € (douze millions d'euros) ;
- durée : 108 mois (soit 9 ans maximum) ;
- dont différé d'amortissement: 3 ans ;
- taux d'intérêt : Livret A + 0,60% ;
- révision du taux d'intérêt: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% ;
- modalités de révision: double révisabilité ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- type d'amortissement du capital : amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés ;
- taux de progressivité des échéances: de -3% à +0,50% maximum, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du Livret A;
- révision du taux de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A ;
- commission d'instruction : 7 200 € ;
- taux effectif global : 1,89% au jour du contrat.

Article 3 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement.

Article 5 - Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision

B - ADMINISTRATION GENERALE

44 - Règlement intérieur du Conseil municipal

- approuvé le règlement intérieur proposé

45 - Composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

- validé la nomination des personnes désignées

46 - Représentation dans divers organismes

- procédé à la désignation de représentants de la Ville dans divers organismes, dans les conditions proposées

47 - Kiosques installés sur le tracé du tramway - Réexamen de la redevance d'occupation du domaine public due par la SAS Kiosque République

- fixé à 17 086,88 € TTC le montant de la redevance due par la SAS Kiosque République pour la période d'exploitation du kiosque (1er janvier 2013 - 31mai 2014) ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision

48 - Modifications statutaires - Transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Dijon en Communauté urbaine

- donné un avis favorable à la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Dijon en Communauté urbaine; adopté les statuts dans la rédaction ainsi proposée ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions

C - PERSONNEL

49 - Protection sociale complémentaire des agents de la Ville de Dijon et du CCAS - Risque prévoyance - Mise en place d'une participation de l'employeur

- décidé, en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la mise en place d'une participation de la Ville au financement de la protection sociale complémentaire - risque prévoyance - de ses agents à compter du 1er janvier 2015 ;
- fixé le montant de la participation à 7,50 € brut mensuel par agent et décider de le revaloriser au 1er janvier de chaque année sur la base de l'évolution de la valeur du SMIC en vigueur à cette date et que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs

50 - Convention avec l'Éducation nationale pour accès des agents à l'Entreprise d'Entraînement Pédagogique

- décidé d'établir un partenariat avec l'Éducation Nationale afin de permettre aux agents de bénéficier d'un accès à cette structure dans le cadre de leur réorientation professionnelle ;
- autorisé M. le Maire à signer avec l' Education Nationale une convention établissant les bases de ce partenariat et toute pièce administrative nécessaire à l'application de cette mesure

51 - Personnel municipal - Passation de contrat

- autorisé à engager à compter du 1er novembre 2014, par un contrat de trois ans renouvelable, la personne à laquelle sera confiée l'emploi décrit ;
- décidé que la rémunération de cet agent sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport et que les dépenses engagées seront prélevées sur les crédits des budgets successifs

52 - Personnel municipal - Convention mise à disposition

- pris acte de la communication relative à la mise à disposition partielle d'un agent de la Ville auprès de l'Association Stade Dijonnais, dans les conditions proposées

53 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- pris acte des décisions prises par M. le Maire, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions suivantes :

- conventions et avenants (40)
- droits divers (11),
- arrêté d'alignement (4)
- conversion de concession de tombe (5)
- règlements de frais et honoraires (8)
- actions en justice (10)